

## Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

**Séance du 12 NOVEMBRE 2007**  
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf  
Mme HITTLER, Mme GESANG, M. MERG, (excusés) qui étaient représentés  
respectivement par M. VOGEL, Mme FICHTER et M. TRAUTMANN ;  
MM. ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, (excusés) ;  
MM. AMRHEIN, E. HELMER, HERRLE, KLIPFEL, BABILON, Mme KIEFER,  
M. TREIBER.

DEL. N° 106/2007conseil

### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN**

*Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la délibération du comité directeur du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin en date du 2 octobre 2007, autorisant la modification des statuts, particulièrement de l'article 5 rédigé comme suit, est amené à se prononcer par délibération concordante de chaque collectivité.*

#### Article 5

« Le syndicat mixte est administré par un comité directeur composé de délégués élus par les conseils de communautés de communes qui le composent :

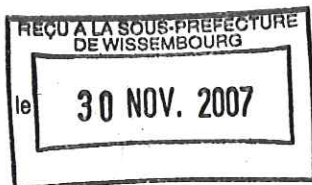
*leur nombre est fixé comme suit*

- un délégué par communauté de communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants,
- deux délégués par communauté de communes dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants,
- trois délégués par communauté de communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la modification des statuts du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin particulièrement de l'article 5 relatif à la désignation des membres du comité directeur tel que stipulé ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme  
DURRENBACH, le 26 novembre 2007  
Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions  
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,  
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. LOGEL", enclosed within an oval-shaped flourish.